

ÉDITION 2011

LES CHIFFRES UTILES DE LA MSA



TABLE DES MATIÈRES

LA DÉMOGRAPHIE 5

I. L'emploi agricole	5
1) 1,2 million d'actifs au régime agricole en 2010 en métropole	5
2) Le salariat du régime agricole en 2009	6
Près de 800 000 emplois au troisième trimestre 2009	6
Environ 1,3 milliard d'heures de travail en 2009	6
Deux millions de contrats de salariés agricoles en 2009	7
196 000 établissements employeurs en 2009	7
II. 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2010	7
III. 3,5 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2010	8
IV. 4,2 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite fin 2010 en métropole	9
V. 424 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap fin 2010	10
1) 223 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2010	11
2) 239 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2010	11
3) 38 500 allocataires de prestations de solidarité fin 2010	12
4) 36 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2010	12
VI. Environ 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail	13
1) 1,6 million de salariés agricoles couverts en 2009	13
2) 602 000 non-salariés agricoles couverts en 2010	13

VII. 3,8 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale	
au 1^{er} juillet 2010	13
1) <i>Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité</i>	14
2) <i>Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées</i>	14
3) <i>Les bénéficiaires de la politique de gérontologie</i>	14
4) <i>Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire</i>	14
5) <i>Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants</i>	14

LE FINANCEMENT DU RÉGIME 15

I. 27,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2010	15
II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles	16
1) <i>6,3 milliards d'euros d'assiette "revenu professionnel" des non-salariés agricoles en 2010</i>	16
2) <i>17,3 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2009</i>	17
3) <i>9 milliards d'euros de cotisations en 2010</i>	17
4) <i>Les contributions sociales du régime agricole</i>	17
2,5 milliards d'euros de CSG en 2010	17
181 millions d'euros de CRDS en 2010	17
III. Les budgets prévisionnels des régimes agricoles	18
1) <i>19,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2011</i>	18
2) <i>17,8 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2011, soit un déficit de 1,4 milliard d'euros</i>	19
3) <i>13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2011</i>	20
4) <i>13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2011</i>	20

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

21

I. Une politique de santé publique globale	21
1) Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé	21
2) Près de trois personnes concernées sur cinq ont bénéficié de la vaccination antigrippale ...	21
3) Plus d'une femme invitée sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein	22
4) Près d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents en 2009	22
5) Les Ateliers du Bien vieillir : plus de 5 300 participants	23
6) Près de 1 900 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA	23
II. Une action sanitaire et sociale dynamique	23

ANNEXES

24

I. Répartitions détaillées selon le régime	24
II. Les définitions	28
III. Les sigles cités	31

CCMSA - DIRECTION DES ÉTUDES, DES RÉPERTOIRES ET DES STATISTIQUES

Les Mercuriales - 40, rue Jean Jaurès 93547 Bagnolet Cedex

■ Responsable de la publication :

Alain Pelc

■ Responsable mission Synthèses :

Ghislaine Rosay

rosay.ghislaine@ccmsa.msa.fr

■ Réalisé par :

Claudine Gaillard

gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles.

En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

La MSA constitue le deuxième régime de protection sociale en France, avec 3,5 millions de personnes protégées en maladie en 2010.

Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime et les actions engagées par la MSA.

En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.

Données disponibles au 30 avril 2011

LA DÉMOGRAPHIE

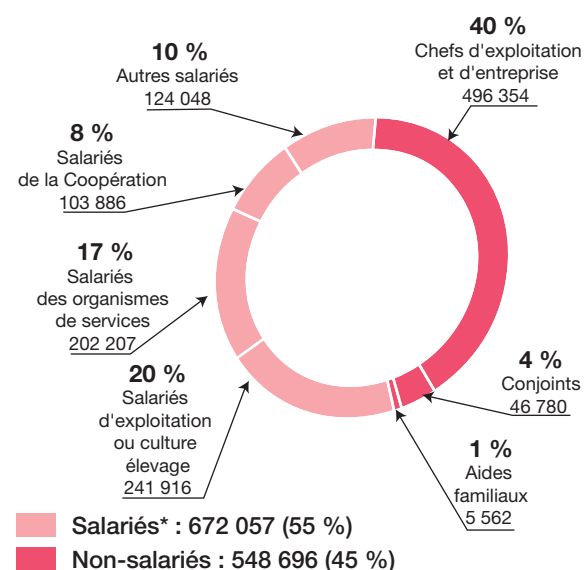
I. L'emploi agricole

1) 1,2 million d'actifs au régime agricole en 2010 en métropole

L'ensemble des actifs agricoles, non-salariés et salariés, a baissé de 1,1 % entre 2009 et 2010. Le nombre d'actifs non salariés agricoles s'élève à 548 696 personnes au 1^{er} janvier 2010 : ce nombre inclut les chefs d'exploitation, les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut et les aides familiaux (- 2,3 % par rapport à 2009).

En 2010, le recul démographique des exploitants agricoles se poursuit à un rythme très légèrement atténué. D'une part, parce que les entreprises de services, notamment les payagistes, ont une dynamique d'installation qui pallie partiellement la baisse démographique des exploitants agricoles. D'autre part, parce que les départs anticipés à la retraite se sont brutalement arrêtés en 2009, ce qui a limité les sorties des exploitants âgés de 57 à 59 ans en activité. Cet arrêt brutal des départs anticipés a diminué les potentialités de reprise d'exploitation par des nouveaux chefs.

LES ACTIFS AGRICOLES SELON LEUR STATUT ET/OU LEUR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 220 753 AU 1^{ER} JANVIER 2010



* Nombre d'emplois en fin d'année 2009.

Source : MSA

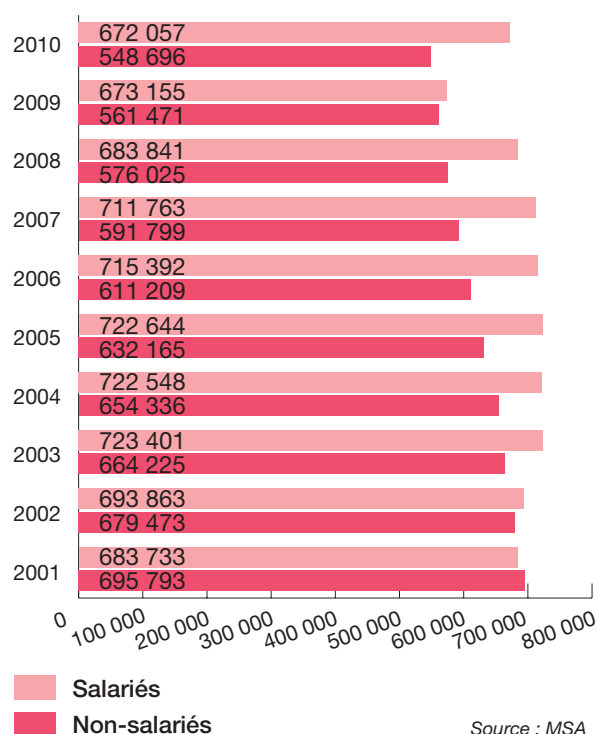
Le nombre d'emplois salariés au 31 décembre 2009 pour l'ensemble de ces quatre secteurs, que ce soit les emplois de salariés d'exploitation, des organismes de services, de la coopération et les autres emplois, atteint 672 057 (- 0,2 % par rapport au 31 décembre 2008).

Cette relative stabilité masque une baisse de l'emploi dans le secteur de la production agricole, qui a démarré au 4^e trimestre 2009, et le transfert vers le régime général des salariés d'une importante coopérative agricole affiliés jusqu'au premier trimestre 2009 au régime des salariés agricoles.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue tous les ans : - 2,3 % en 2010 ; - 2,5 % en 2009 ; - 2,7 % en 2008 ; environ - 3 % en 2007, 2006 et 2005. Il est passé de un million en 1992 à 548 696 en 2010 (- 49 % en 18 ans). Le nombre de chefs d'exploitation s'établit en deçà des 500 000 pour la 1^{re} fois en 2010.

L'emploi salarié est relativement stable sur la durée, bien qu'en léger recul sur les cinq dernières années.

LES ACTIFS AGRICOLES DE 2001 À 2010



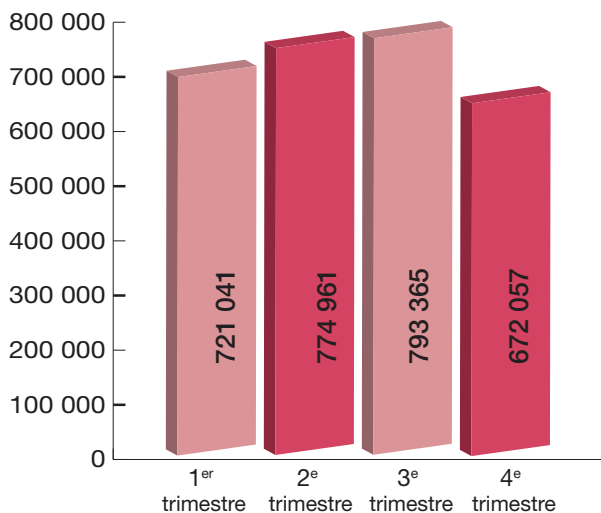
Source : MSA

2) Le salariat du régime agricole en 2009

PRÈS DE 800 000 EMPLOIS AU TROISIÈME TRIMESTRE 2009

Les deuxième et troisième trimestres sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. Ainsi, au 3^e trimestre 2009, le nombre d'emplois salariés a approché les 800 000.

L'EMPLOI DES SALARIÉS AGRICOLES EN FIN DE TRIMESTRE EN 2009



Source : MSA

ENVIRON 1,3 MILLIARD D'HEURES DE TRAVAIL EN 2009

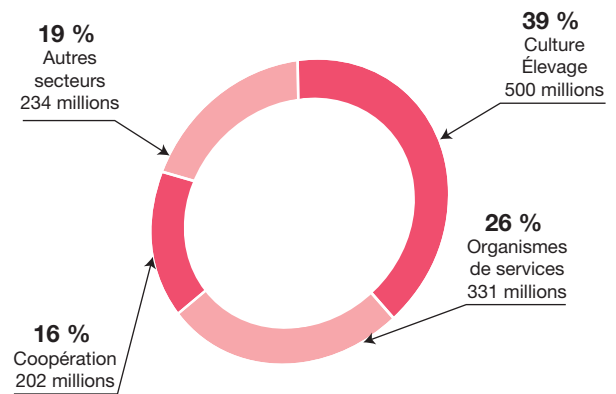
Le nombre d'heures rémunérées est le meilleur indicateur du niveau d'activité salariale agricole et de ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier.

En 2009, les entreprises du régime agricole ont généré 1 267 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures travaillées a diminué de 0,7 %, traduisant une poursuite de la phase de régression de l'emploi agricole entamée au 2^e semestre 2008.

Seul le secteur exploitation (culture-élevage) voit progres-

ser son activité en 2009 (+ 1,1 % d'évolution). Cette progression s'explique par la très bonne tenue de l'emploi des 2^e et 3^e trimestres. Dans les organismes de services et les autres secteurs, le nombre d'heures travaillées est en légère baisse (respectivement - 0,1 % et - 2,0 %). Le secteur de la coopération enregistre la plus forte régression, son volume d'heures travaillées diminuant de 4,5 % en 2009. Ce dernier secteur enregistre en 2009 la désaffiliation, à compter du 1^{er} avril, d'une importante coopérative agricole de traitement de la viande.

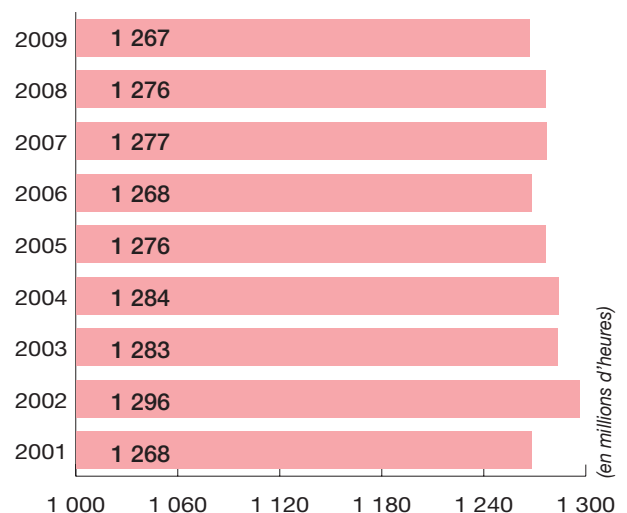
LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DES SALARIÉS AGRICOLLES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 1 267 MILLIONS EN 2009



Source : MSA

C'est en 2002 que le nombre d'heures rémunérées a atteint le maximum, soit 1 296 millions d'heures. Les évolutions de ces dernières années sont proches de la stagnation : - 0,7 % en 2009 ; + 0,1 % en 2008 ; + 0,7 % en 2007 ; - 0,6 % en 2006 et 2005 ; + 0,1 % en 2004 ; et - 1 % en 2003.

LE NOMBRE D'HEURES RÉMUNÉRÉES DU SALARIAT AGRICOLE DE 2001 À 2009

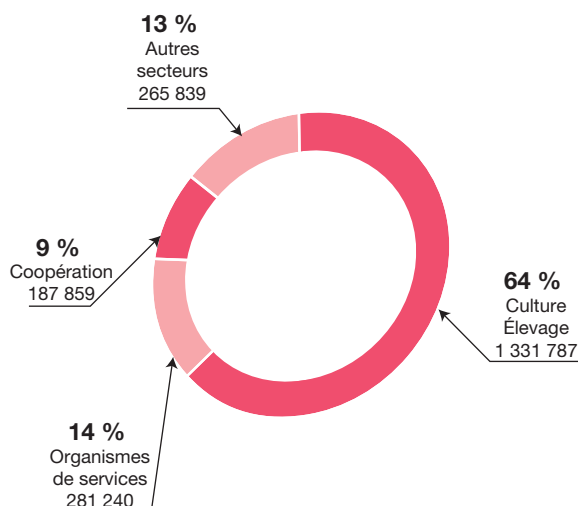


Source : MSA

DEUX MILLIONS DE CONTRATS DE SALARIÉS AGRICOLES EN 2009

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en diminution de 3,5 % par rapport à 2008, qu'il s'agisse de contrats à durée indéterminée (CDI) ou de contrats à durée déterminée (CDD). Les CDI qui représentent 29 % des contrats diminuent plus rapidement que les CDD. L'évolution de l'ensemble des contrats pour le secteur exploitation s'établit à - 0,7 % ; pour les organismes de services à - 9,8 % ; pour la coopération à - 8,5 % ; et pour les autres secteurs à - 6,3 % . Près de deux contrats sur trois sont signés dans le secteur culture-élevage.

LES CONTRATS* DES SALARIÉS AGRICOLES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ : 2 066 725 EN 2009



Source : MSA

* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année.

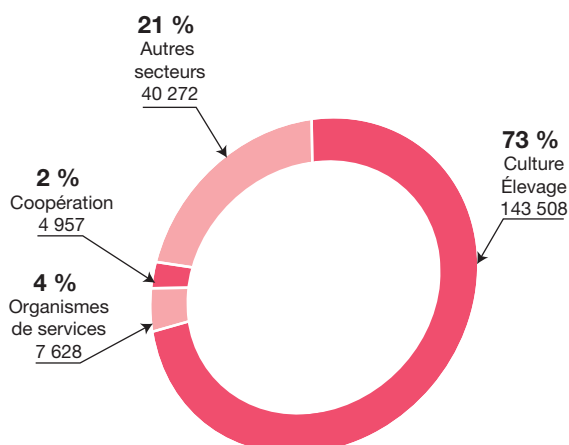
196 000 ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS EN 2009

Le nombre d'établissements employeurs est en baisse de 1,7 % par rapport à 2008. Leur évolution s'établit à - 0,9 %

dans le secteur exploitation ; à - 5,7 % dans les organismes de services ; à - 6,7 % dans la coopération ; et à - 3,2 % dans les autres secteurs.

Plus de sept employeurs sur dix sont actifs dans le secteur culture-élevage.

LES ÉTABLISSEMENTS EMPLOYEURS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 196 365 EN 2009



Source : MSA

II. 5,6 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} juillet 2010

Le nombre de ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole s'élève à 5,6 millions de personnes au 1^{er} juillet 2010, en diminution de 1,3 % sur un an.

Ce nombre est inférieur au nombre de prestations versées, en particulier du fait que les retraités polypensionnés peuvent être ressortissants à la fois du régime des non-salariés et de celui des salariés. Un ressortissant pensionné au titre de la vieillesse peut être ou peut ne pas être protégé en maladie au régime agricole.

Le nombre de ressortissants du régime des non-salariés a baissé de 2,6 % et celui des salariés de 1,4 %.

**LES RESSORTISSANTS SELON LE RÉGIME AGRICOLE
AVEC DOUBLE COMPTE : 6 254 880
AU 1^{ER} JUILLET 2010**



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés non couverts en maladie peuvent être comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

III. 3,5 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} juillet 2010

Le nombre de personnes protégées, pour lesquelles le régime agricole est susceptible de servir un remboursement au titre d'une prestation maladie, s'élève à 3 480 144 en 2010 (- 1,7 % par rapport à 2009) dont 48 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 52 % de celui des salariés agricoles.

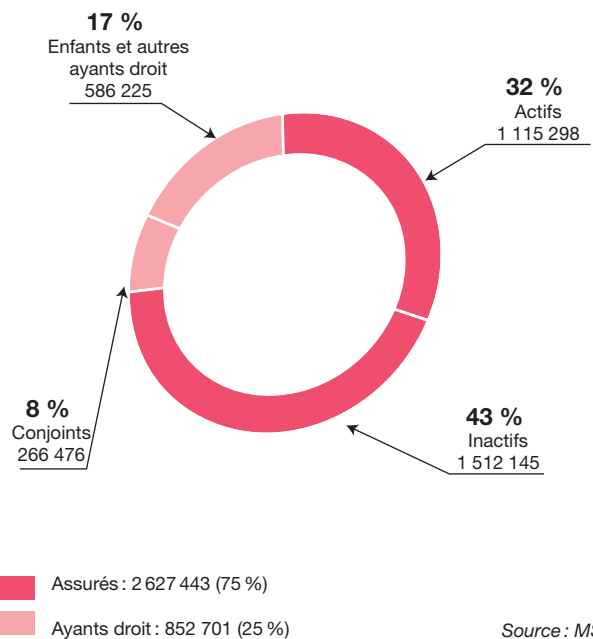
Le nombre d'assurés ou ouvrants droit s'élève à 2,6 millions de personnes, soit 1,1 million d'actifs cotisants et 1,5 million

d'inactifs (retraités, pré-retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants). Les ayants droit représentent 853 000 personnes, dont 69 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne 3,1 personnes protégées : chaque cotisant actif fait bénéficier d'une couverture maladie, outre lui-même, 2,1 autres personnes.

Le nombre de cotisants actifs salariés protégés en maladie au régime agricole est exprimé en Équivalent temps plein (ETP), à l'exclusion du secteur d'activité organismes professionnels agricoles.

**LA POPULATION PROTÉGÉE EN MALADIE*
SELON LE STATUT AU RÉGIME AGRICOLE :
3 480 144 PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2010**



* Données retenues dans le cadre de la commission de compensation.

Le nombre de patients s'élève à 3,4 millions de personnes en 2010, soit 1,7 million dans chaque régime.

L'ensemble est en baisse de 2,2 % : - 3,2 % pour le régime des non-salariés et - 1,2 % pour le régime des salariés.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), assurés et ayants droit, s'élève à 102 335 au 31 décembre 2010, dont 24 % relèvent du régime des non-salariés et 76 % de celui des salariés agricoles.

IV. 4,2 millions de bénéficiaires d'un avantage de retraite fin 2010 en métropole

La population des bénéficiaires d'un avantage de retraite du régime agricole a diminué de 0,7 % entre 2009 et 2010.

Cette diminution est liée au fait que le régime des non-salariés agricoles comptabilise plus de décès parmi ses effectifs de retraités que de nouveaux bénéficiaires. Ainsi, l'effectif des retraités anciens non salariés agricoles (AVA) s'élève à 1,7 million de personnes (- 2,3 % par rapport à 2009). Celui des pensionnés anciens salariés agricoles (ASA) s'élève à 2,5 millions de personnes (+ 0,5 %).

Le régime agricole gère 4,2 millions de dossiers de retraites. Près de 17,4 % des retraités bénéficient simultanément d'un avantage au titre des deux régimes, non-salariés et salariés agricoles.

En 2010, un cotisant actif cotise pour 2,8 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime vieillesse des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,3 pensionnés au régime des salariés agricoles.

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources, en complément d'un avantage de retraite.

L'évolution du nombre des bénéficiaires est un indicateur de la faiblesse des retraites et de la précarité des montants. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 33 230 au régime des non-salariés et 19 834 à celui des salariés, en baisse respective de 17,5 % et 4,8 % entre 2009 et 2010.

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, en hausse de 2,6 % en 2010 par rapport à 2009, s'élève à 215 529, dont 62 045 attributions au régime des non-salariés agricoles et 153 484 attributions à celui des salariés agricoles.

La reprise à la hausse des attributions de retraites pour les salariés est liée à celle des départs à la retraite par anticipation dans un contexte de réforme des retraites.

Le régime Retraite complémentaire obligatoire (RCO) compte 507 106 bénéficiaires au 31 décembre 2010, dont 450 623 bénéficiaires de droits personnels gratuits ou cotisés, 48 303 personnes bénéficiaires d'une retraite de réversion et 8 180 bénéficiaires d'un droit personnel et d'une retraite de réversion.

LES ATTRIBUTIONS D'AVANTAGE DE RETRAITE DE 2004 À 2010



■ Non-salariés ■ Salariés

Source : MSA

V. 424 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap fin 2010

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et, enfin, celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2010, au régime agricole, 423 699⁽¹⁾ familles ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectif en baisse de 2,3 % par rapport au 31 décembre 2009. Parmi ces familles, 249 541 relèvent du régime des salariés agricoles (- 1,8 % par rapport à l'année précédente) et 173 068 du régime des non-salariés agricoles (- 3,0 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 461 778⁽²⁾ (- 2,3 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 174 122 pour le régime des non-salariés agricoles (- 4,2 %) et 286 694 pour le régime des salariés (- 1,1 %).

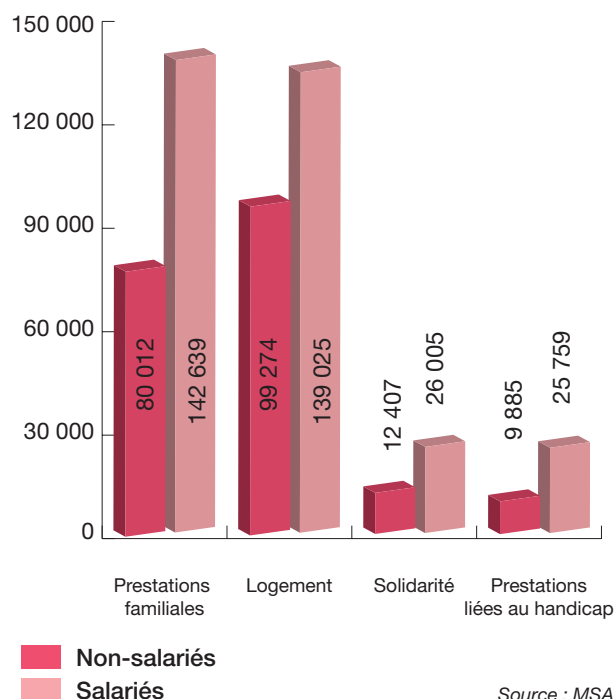
Le nombre de familles percevant des prestations familiales s'élève à 223 319 au 31 décembre 2010⁽³⁾, dont 80 012 familles affiliées au régime des non-salariés et 142 639 familles affiliées à celui des salariés.

Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 238 635⁽⁴⁾, dont 99 274 familles relevant du régime des non-salariés et 139 025 familles de celui des salariés.

Par ailleurs, 38 505⁽⁵⁾ familles bénéficient de prestations de solidarité : 12 407 d'entre elles sont affiliées au régime des non-salariés agricoles et 26 005 familles à celui des salariés.

Enfin, le régime agricole recense 35 857⁽⁶⁾ familles percevant des prestations liées au handicap : 9 885 familles relevant du régime des non-salariés et 25 759 familles relevant du régime des salariés au 31 décembre 2010.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES, DE LOGEMENT, DE SOLIDARITÉ ET/OU LIÉES AU HANDICAP SELON LE RÉGIME AGRICOLE EN 2010⁽⁷⁾



Une même prestation peut appartenir à deux catégories. Ainsi, l'Allocation logement à caractère familiale (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH), l'Allocation de présence parentale (APP) et l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales, tout en étant liées aussi au handicap.

(1) dont 1 090 familles au régime indéterminé.

(2) dont 962 enfants au régime indéterminé.

(3) dont 668 familles au régime indéterminé.

(4) dont 336 familles au régime indéterminé.

(5) dont 93 familles au régime indéterminé.

(6) dont 213 familles au régime indéterminé.

(7) les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique.

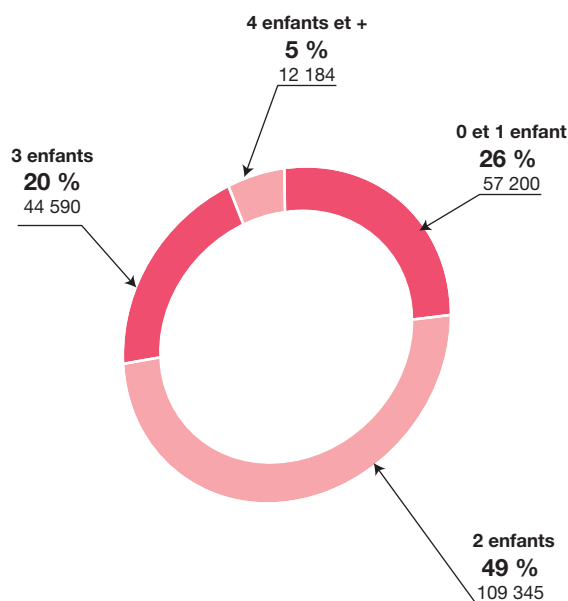
1) 223 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2010

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2010 (ALF incluse), sans double compte, s'élève à 223 319⁽⁸⁾ (- 2,2 % par rapport au 31 décembre 2009). Ces familles totalisent 457 645 enfants⁽⁹⁾ (- 2,3 %).

Le régime des non-salariés gère 80 012 familles (- 4,3 % par rapport au 31 décembre 2009) et 173 131 enfants (- 4,5 %).

Le régime des salariés gère 142 639 familles et 283 684 enfants (respectivement - 1,0 % et - 1,2 % par rapport au 31 décembre 2009).

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES (ALF INCLUSE) SELON LA TAILLE DE LA FAMILLE AU RÉGIME AGRICOLE : 223 319 FIN 2010

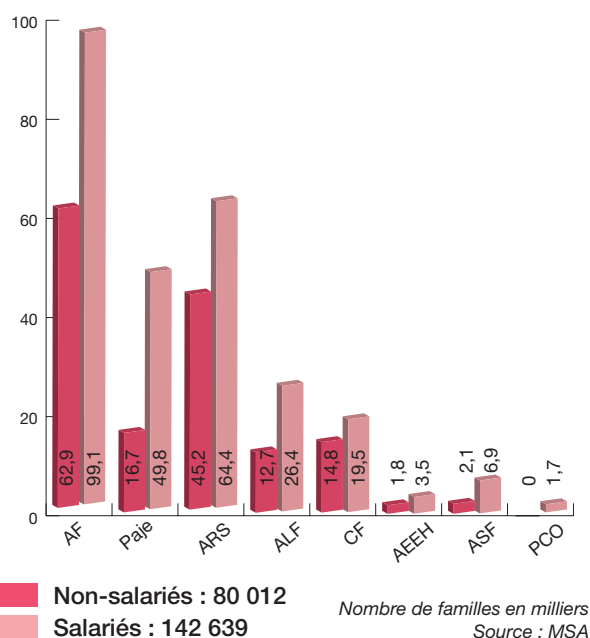


Source : MSA

Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales non soumises à condition de ressources bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 62 891 familles du régime des non-salariés et à 99 129 familles du régime des salariés au 31 décembre 2010⁽¹⁰⁾.

LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES⁽⁷⁾ PAR TYPE DE PRESTATION AU RÉGIME AGRICOLE FIN 2010



Au 31 décembre 2010, 66 520 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 25 % pour le régime des non-salariés et 75 % pour le régime des salariés.

En 2010, 15 932 pères ont bénéficié du congé paternité, dont 2 992 au régime des non-salariés et 12 940 au régime des salariés. Huit pères sur dix relèvent du régime des salariés.

2) 239 000 familles bénéficiaires d'allocations logement fin 2010

Elles sont au nombre de 238 635⁽¹¹⁾ au 31 décembre 2010 au régime agricole (- 4,2 % par rapport à l'année précédente), dont 99 274 pour les non-salariés (- 4,1 %) et 139 025 pour les salariés (- 4,2 %).

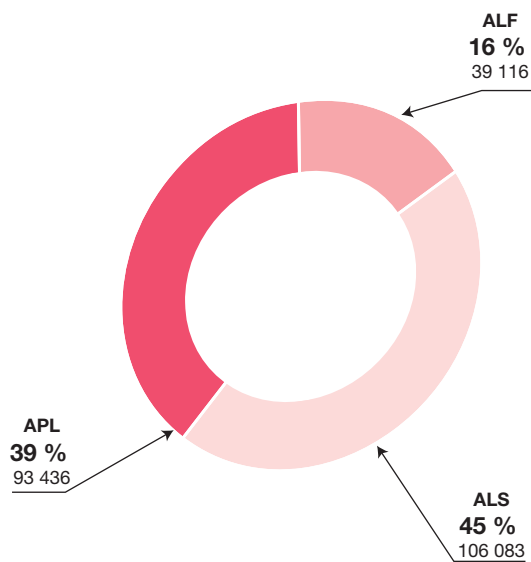
(8) dont 668 familles au régime indéterminé.

(9) dont 952 enfants au régime indéterminé.

(10) non inclus 80 familles au régime indéterminé.

(11) dont 336 familles au régime indéterminé.

**LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION
LOGEMENT AU RÉGIME AGRICOLE :
238 635 FAMILLES AU 31 DÉCEMBRE 2010**



Source : MSA

**3) 38 500 allocataires de prestations
de solidarité fin 2010**

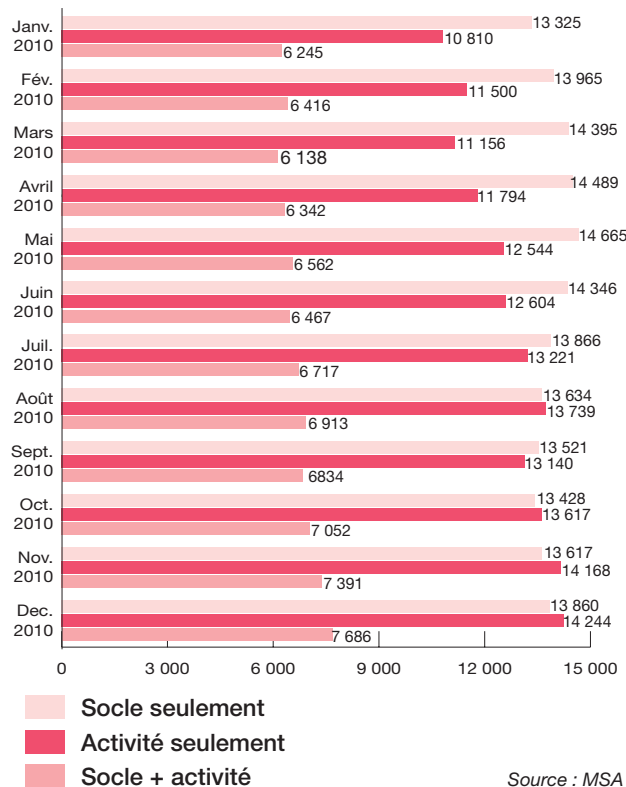
Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (contrat d'avenir, prime de retour à l'emploi, prime forfaitaire d'intéressement, revenu minimum d'activité, revenu minimum d'insertion et revenu de solidarité active) est de 26 005 au régime des salariés agricoles et de 12 407 à celui des non-salariés.

Le Revenu de solidarité active (RSA) est alloué à 35 790 foyers fin 2010. Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA socle (RSA socle seul et RSA socle et activité) s'élève à 21 546 en décembre 2010, contre 18 700 en décembre 2009.

Les foyers bénéficiaires du RSA se répartissent en 24 267 foyers au titre du régime des salariés et 11 523 foyers au titre de celui des non-salariés. La croissance du nombre de bénéficiaires est de 25,3 % par rapport à fin décembre 2009 et de 17,8 % depuis le début de l'année 2010.

(12) dont 208 familles au régime indéterminé.
(13) dont 212 personnes au régime indéterminé.
(14) dont 6 familles au régime indéterminé.

**LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU RÉGIME AGRICOLE
DE JANVIER À DÉCEMBRE 2010***



Source : MSA

* Données en cours de consolidation.

**4) 36 000 familles bénéficiaires de prestations
liées au handicap fin 2010**

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 30 697 familles⁽¹²⁾ au régime agricole au 31 décembre 2010 (- 1,2 % par rapport au 31 décembre 2009), dont 8 065 pour le régime des non-salariés (- 6,5 %) et 22 424 pour le régime des salariés (+ 0,8 %).

Comme dans un couple, les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 31 674⁽¹³⁾ à fin 2009.

L'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 5 282 familles⁽¹⁴⁾ au régime agricole au 31 décembre 2010, dont 1 810 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 3 466 affiliées à celui des salariés agricoles.

L'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) est versée fin 2010 à 34 familles, dont 9 familles relevant du régime des non-salariés et 24 de celui des salariés agricoles.

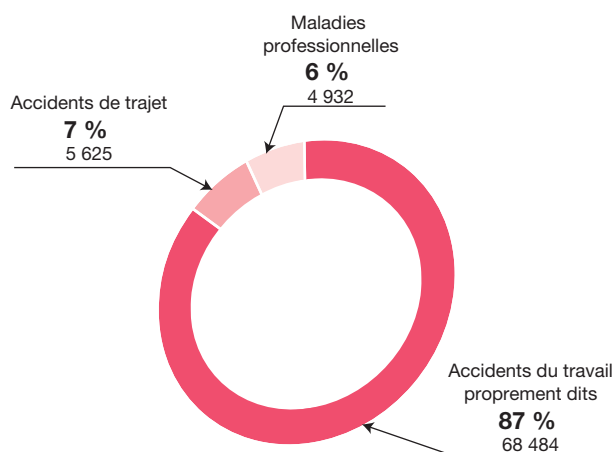
VI. Environ 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail

1) 1,6 million de salariés agricoles couverts en 2009

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles, ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis les salariés des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Le nombre de personnes protégées contre les accidents du travail s'élève à 1,6 million en 2009 (élèves inclus) au régime des salariés agricoles.

Il a été déclaré 79 041 accidents en 2010, soit - 3,4 % par rapport à 2009. L'évolution du nombre des accidents proprement dits diminue de 4,1 %, celle des accidents de trajet est en hausse de 1,6 % et celle des maladies professionnelles affiche + 0,2 %.

LES ACCIDENTS DES SALARIÉS : 79 041 EN 2009



Source : MSA

2) 602 000 non-salariés agricoles couverts en 2010

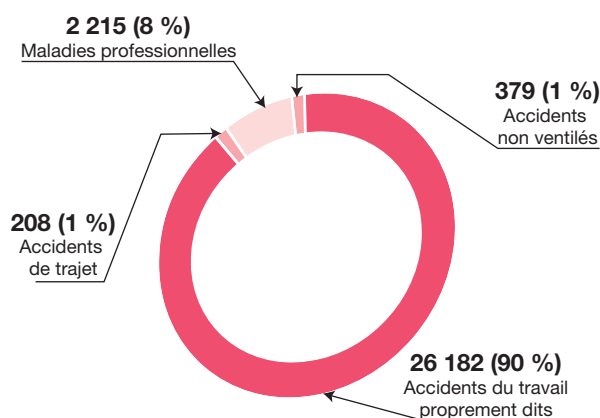
Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin

et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 601 903 en 2010, tous assureurs confondus en métropole, auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions.

Il a été déclaré 28 984 accidents au titre de 2010, soit une baisse de 4,5 % par rapport à 2009. Le nombre d'accidents du travail proprement dits diminue de 5,5 % et celui des accidents de trajet de 10,7 %. Le nombre de maladies professionnelles passe de 2 061 en 2009 à 2 215, soit une hausse de 7,5 %.

LES ACCIDENTS DES NON-SALARIÉS : 28 984 EN 2010



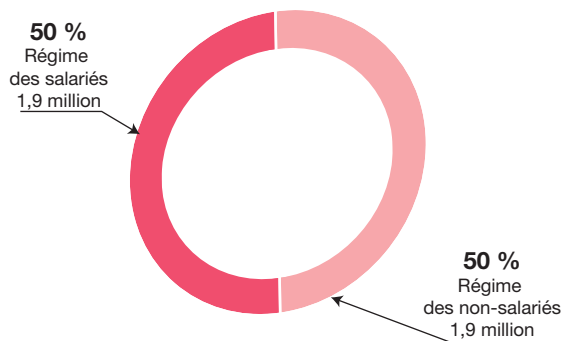
Source : MSA

VII. 3,8 millions de personnes couvertes en Action sanitaire et sociale au 1^{er} juillet 2010

Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Le nombre de personnes couvertes en ASS s'élève à 1,9 million dans chaque régime agricole. La diminution de la population est toutefois plus rapide au régime des non-salariés (- 3,5 %) qu'à celui des salariés (- 1,2 %).

LES PERSONNES COUVERTES EN ASS SELON LE RÉGIME : 3,8 MILLIONS DE PERSONNES AU 1^{ER} JUILLET 2010



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent en fonction des politiques mises en œuvre.

1) Les bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité

Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du Revenu de solidarité active (RSA) et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

2) Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH), de l'Allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (AEEH), les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés (90 852 en 2010) et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

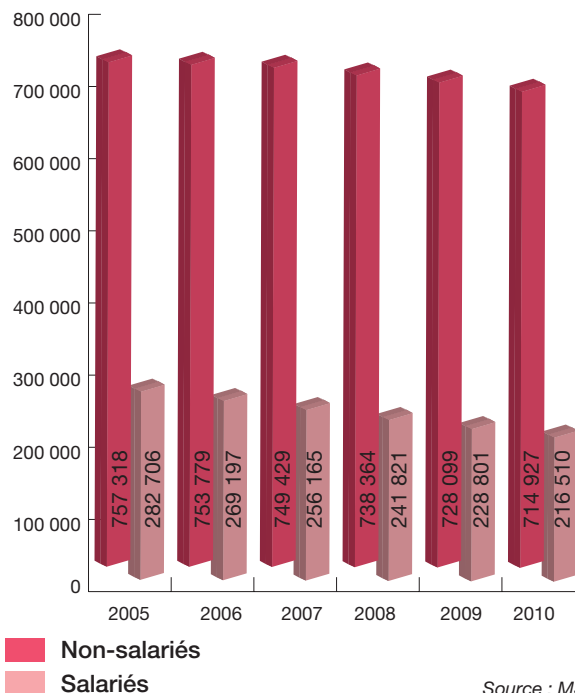
3) Les bénéficiaires de la politique de gérontologie

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus.

Leur nombre atteint 931 437 personnes au 31 décembre 2010, en baisse de 2,7 % par rapport à l'année précédente. Plus de trois personnes sur quatre appartiennent au régime des non-salariés agricoles.

Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 25 % des personnes couvertes en ASS.

LES PERSONNES ÂGÉES DE 75 ANS ET PLUS SELON LE RÉGIME DE 2005 À 2010



Source : MSA

4) Les bénéficiaires de la politique de prévention sanitaire

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD).

Leur nombre s'élève à 860 216 personnes (hors CMU) en 2010, évolution stable par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non-salariés agricoles.

5) Les bénéficiaires de la politique familiale et de l'accueil des jeunes enfants

Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants, ainsi que les enfants de moins de quatre ans.

Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS s'élève à 80 609 enfants en 2010, dont 73 % relèvent du régime des salariés agricoles, nombre en baisse de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

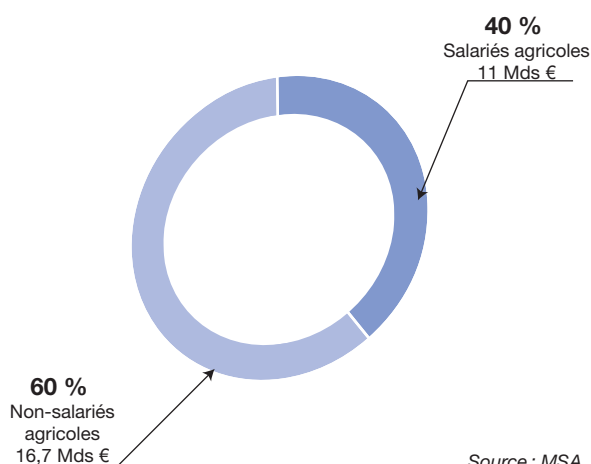
LE FINANCEMENT DU RÉGIME

I. 27,7 milliards d'euros de prestations sociales au régime agricole en 2010

Le montant des prestations sociales versées par le régime agricole pour l'ensemble des risques est stable par rapport à 2009. L'évolution relative au régime des non-salariés agricoles est de -0,2 %, celle des salariés est de +0,3 %.

À champ constant 2010⁽¹⁾, l'évolution du montant des prestations serait de +0,6 % pour le régime agricole, stable pour celui des non-salariés et de +1,5 % pour celui des salariés agricoles.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME : 27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2010 MÉTROPOLÉ + DOM



En droits constatés.

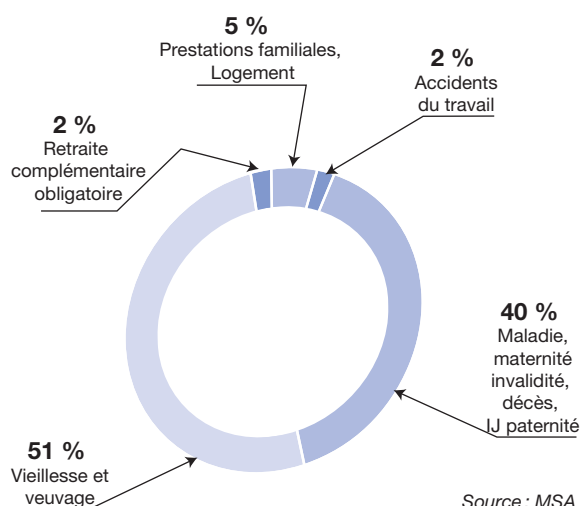
Plus de la moitié, soit 14,2 milliards d'euros de prestations du régime agricole en 2010, concerne le poste vieillesse et veuvage.

Le montant général des prestations maladie, maternité, in-

validité, décès et des indemnités journalières liées au congé paternité s'élève à 11,2 milliards d'euros au titre de 2010.

Les prestations de la branche famille (prestations familiales et logement) représentent 1,3 milliard d'euros.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RISQUE AU RÉGIME AGRICOLE : 27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2010 MÉTROPOLÉ + DOM



En droits constatés.

PAR RAPPORT À 2009, LES TAUX D'ÉVOLUTION CONSTATÉS PAR RISQUE S'ÉTABLISSENT DE LA FAÇON SUIVANTE :

Pour le régime des non-salariés agricoles :

- ▶ - 1,5 % pour les prestations vieillesse et veuvage,
- ▶ + 4,8 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),

(1) les allocations aux adultes handicapés (AAH) ne sont plus comptabilisées dans les prestations sociales de la branche famille à compter de 2010, générant un changement de champ par rapport à 2009.

► + 0,9 % au titre de la maladie, maternité, invalidité et indemnités journalières (IJ) liées au congé paternité,

► + 2,0 % pour les prestations familiales, logement, et + 11,4 % en neutralisant le changement de champ,

► + 5,5 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2009.

Pour le régime des salariés :

► + 1,1 % pour les prestations vieillesse et veuvage,

► + 1,0 % au titre de la maladie, maternité, invalidité et décès, IJ liées au congé paternité,

► - 8,9 % pour les prestations familiales et logement, et + 6,6 % en neutralisant le changement de champ,

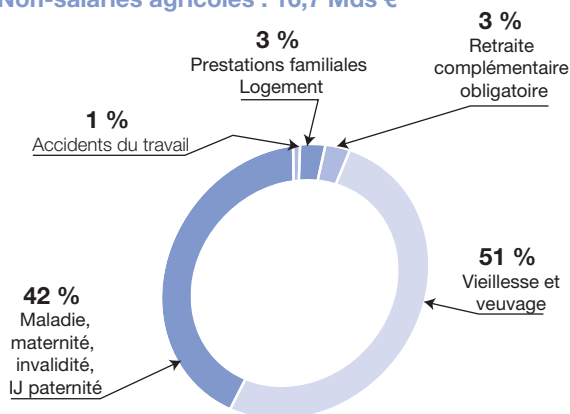
► + 2,8 % pour les prestations relatives aux accidents du travail par rapport à 2009.

LES PRESTATIONS SOCIALES PAR RÉGIME ET PAR RISQUE

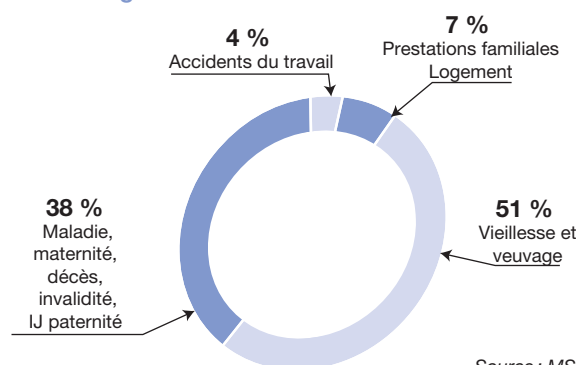
27,7 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2010

MÉTROPOLE + DOM

Non-salariés agricoles : 16,7 Mds €



Salariés agricoles : 11 Mds €



Source : MSA

En droits constatés.

II. Les cotisations et les contributions sociales agricoles

Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'appliquent éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

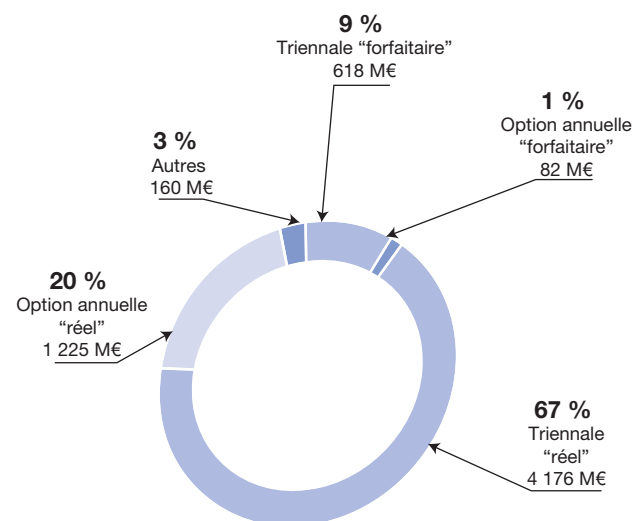
1) 6,3 milliards d'euros d'assiette "revenu professionnel" des non-salariés agricoles en 2010

Dans la branche famille, aucun minimum ni plafonnement ne s'imposant, l'assiette sociale reflète le niveau de l'assiette brute "revenu professionnel" des non-salariés agricoles, avec toutefois un décalage soit annuel, soit triennal par rapport à l'année de référence.

L'assiette "revenu professionnel" a diminué de 10,6 % entre 2009 et 2010.

La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement.

L'ASSIETTE "REVENU PROFESSIONNEL" SELON LE RÉGIME FISCAL : 6,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2010



Source : MSA

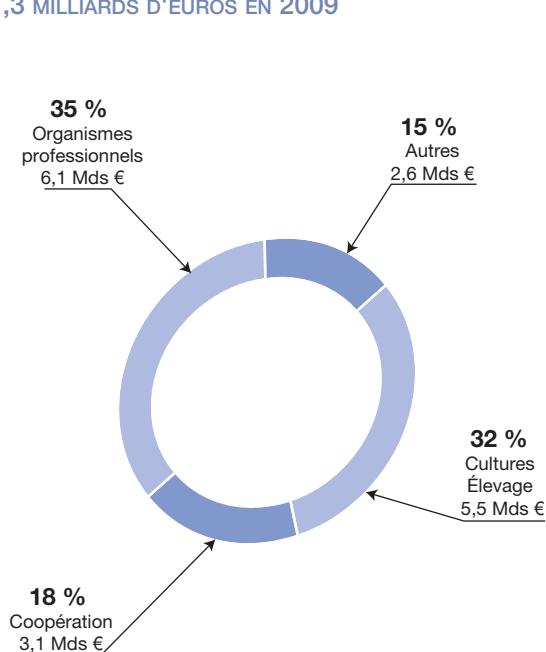
2) 17,3 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2009

Les cotisations des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

La masse salariale a augmenté de 0,8 % entre 2008 et 2009.

Près d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur culture-élevage.

LA MASSE SALARIALE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ : 17,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2009



Source : MSA

3) 9 milliards d'euros de cotisations en 2010

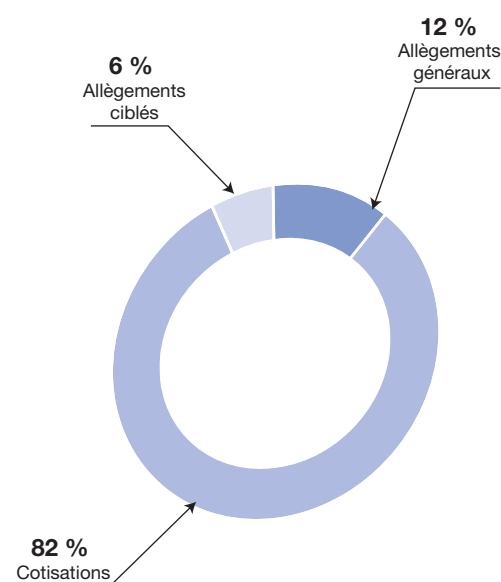
L'ensemble des cotisations – qu'elles soient payées par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, exonérées et prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales – a diminué de 1,6 % par rapport à 2009.

Le montant des cotisations s'élève à 2,6 milliards d'euros pour les non-salariés agricoles au titre de 2010 (- 7,8 %) et à 6,4 milliards d'euros pour les salariés (+ 1,1 %), ce qui représente 71 % de l'ensemble des cotisations.

À partir de 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées au bas salaires – ne sont plus prises en charge par l'État, mais compensées par des recettes fiscales. Les montants indiqués relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues.

Les allègements ciblés concernent des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

LES COTISATIONS : 9 MILLIARDS D'EUROS AU TITRE DE 2010



Source : MSA

En droits constatés.

4) Les contributions sociales du régime agricole

2,5 MILLIARDS D'EUROS DE CSG EN 2010

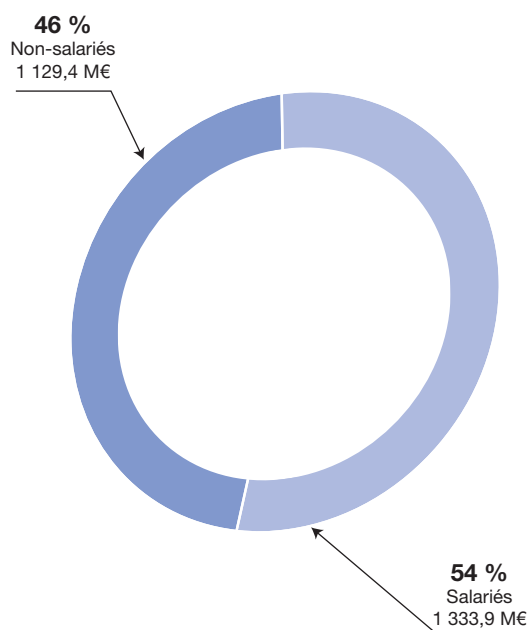
La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Les montants de CSG perçus par le régime agricole sont fixés par décret.

Ils s'élèvent à 2 463,3 millions d'euros au titre de 2010, en hausse de 5,4 % par rapport à 2009.

Les montants de la CSG perçus par le régime des non-salariés s'élèvent à 1 129,4 millions d'euros et ceux perçus par le régime des salariés à 1 333,9 millions d'euros.

LA CSG AU RÉGIME AGRICOLE :
2 463,3 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2010



Source : MSA

En droits constatés.

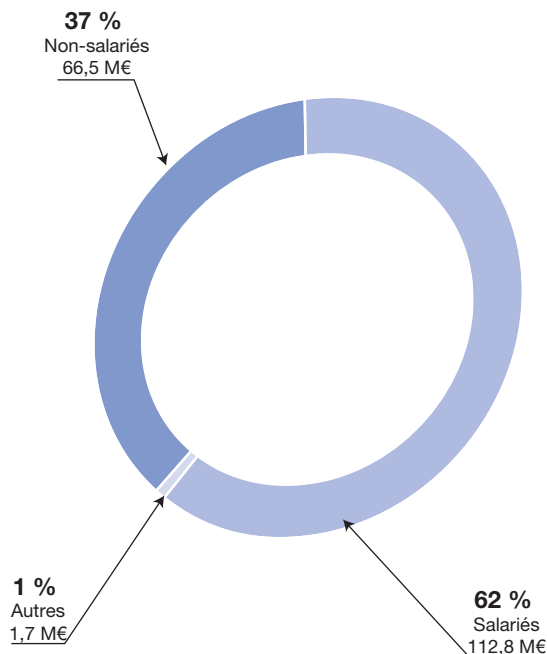
181 MILLIONS D'EUROS
DE CRDS EN 2010

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996.

Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996.

Les montants de la CRDS s'élèvent à 181 millions d'euros au titre de 2010, en baisse de 1,6 % par rapport à 2009.

LA CRDS ÉMISE AU RÉGIME AGRICOLE :
181 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE 2010



Source : MSA

En droits constatés.

III. Les budgets prévisionnels des régimes agricoles

1) 19,1 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2011

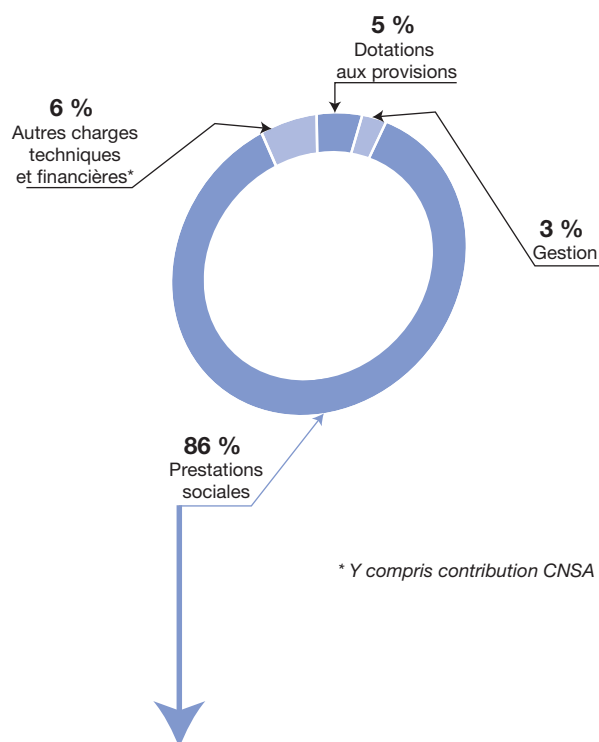
Les charges du régime des non-salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 19,1 milliards d'euros en 2011 (+ 1,1 % par rapport à 2010).

Les prestations sociales représentent 16,4 milliards d'euros (+ 0,8 % par rapport à 2010).

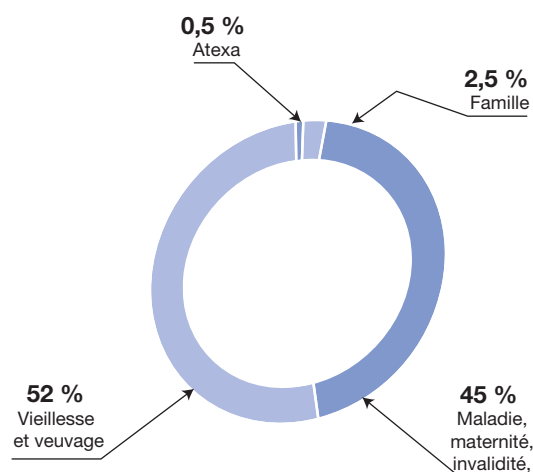
Celles de la branche retraite et veuvage s'élèvent à 8,5 milliards d'euros (- 1,1 % par rapport à 2010).

Celles de la branche maladie, maternité, invalidité, décès s'élèvent à 7,4 milliards d'euros (+ 3,3 % par rapport à 2010).

**LES CHARGES PAR NATURE AU RÉGIME
DES NON-SALARIÉS AGRICOLES :
19,1 MILLIARDS D'EUROS EN 2011**



**LES PRESTATIONS SOCIALES PAR BRANCHE :
16,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2011**



En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (octobre 2010).

**2) 17,8 milliards d'euros de produits au régime
des non-salariés agricoles en 2011,
soit un déficit de 1,4 milliard d'euros**

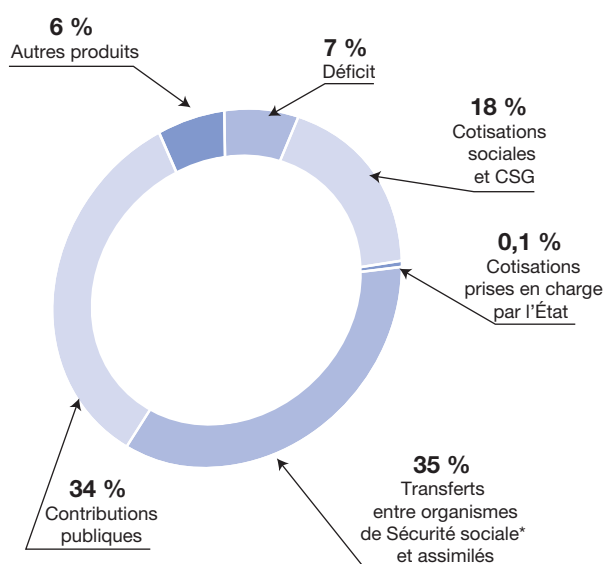
Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présente un déséquilibre de 1,4 milliard d'euros, soit 7,2 % du budget.

Le régime des non-salariés agricoles est financé par des produits de natures diverses.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), représente 18 % du budget.

Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de Sécurité sociale (6,7 milliards d'euros), dont la compensation démographique (4,8 milliards d'euros), des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (6,6 milliards d'euros) et 0,1 milliard d'euros de produits de gestion.

**LES PRODUITS PAR NATURE DU RÉGIME DES NON-SALARIÉS
AGRICILES : 17,8 MILLIARDS D'EUROS EN 2011,
ET 1,4 MILLIARD DE DÉSÉQUILIBRE**



* Y compris remboursement CNSA

En droits constatés.

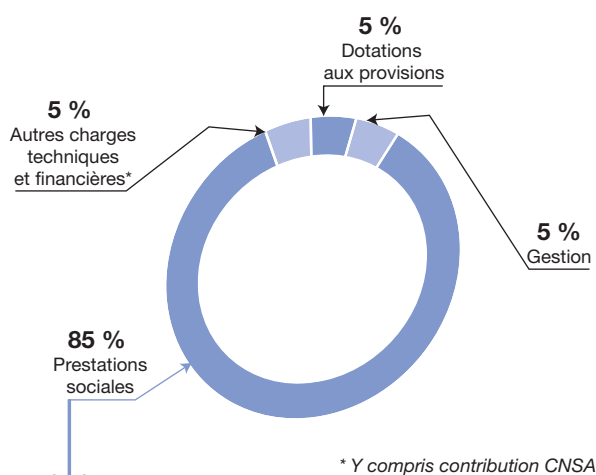
Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité Sociale (octobre 2010).

3) 13,4 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2011

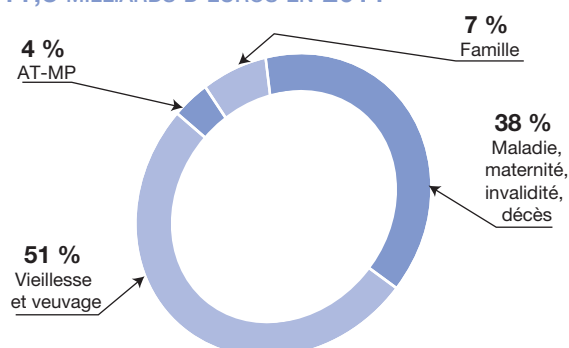
Les charges du régime des salariés agricoles, présentées en Commission des comptes de la Sécurité sociale, s'élèvent à 13,4 milliards d'euros en 2011 (+ 2,2 % par rapport à 2010).

Les prestations sociales atteignent 11,3 milliards d'euros (+ 2,3 % par rapport à 2010). La branche vieillesse et veuvage en constitue la moitié, avec 5,7 milliards d'euros (+ 1,8 % par rapport à 2010). Les prestations liées à la maladie, maternité, invalidité, décès s'élèvent à 4,4 milliards d'euros (+ 3,5 % par rapport à 2010).

LES CHARGES PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2011



LES PRESTATIONS SOCIALES PAR BRANCHE : 11,3 MILLIARDS D'EUROS EN 2011



En droits constatés.

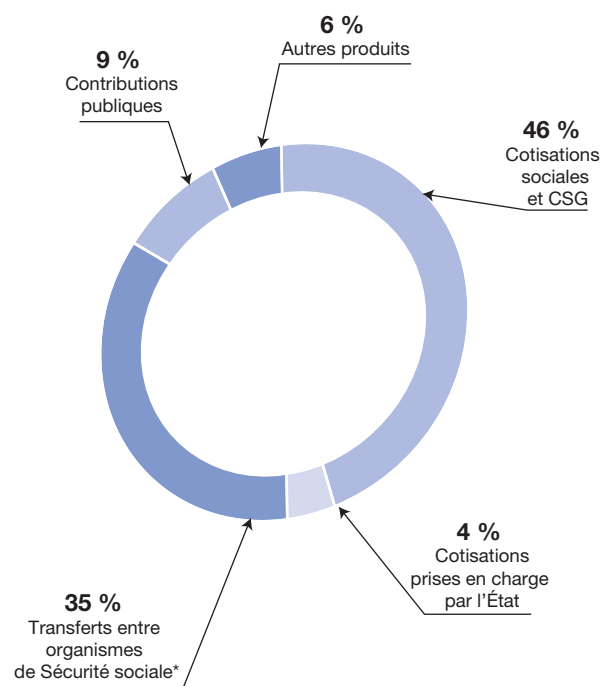
Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2010).

4) 13,4 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2011

Le financement professionnel constitue 46 % des produits du régime des salariés agricoles.

Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de Sécurité sociale (4,7 milliards d'euros), dont la compensation démographique (2,4 milliards d'euros), des cotisations prises en charge par l'État (0,6 milliard d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectés (1,2 milliard d'euros) et des produits de gestion et financiers.

LES PRODUITS PAR NATURE DU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES : 13,4 MILLIARDS D'EUROS EN 2011



* Y compris remboursement CNSA

En droits constatés.

Source : calculs MSA d'après la Commission des comptes de la Sécurité sociale (octobre 2010).

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

I. Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses adhérents. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État et des actions spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique.

Les résultats présentés ici concernent certaines actions pérennes et d'envergure nationale : les Instants Santé, la vaccination contre la grippe, le dépistage organisé du cancer du sein, le dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents, les Ateliers du Bien Vieillir et le programme d'éducation thérapeutique pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires.

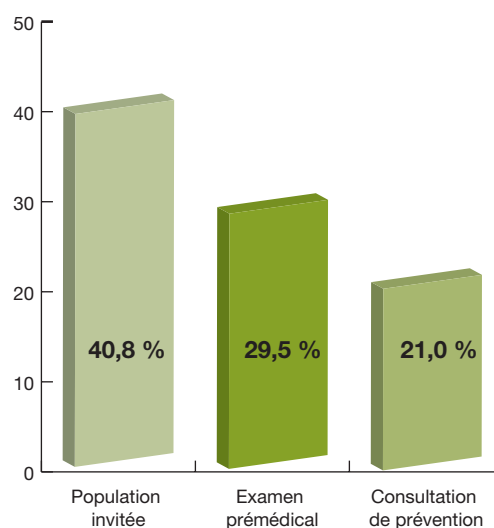
1) Plus d'une personne sur cinq a participé aux Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé, aujourd'hui appelés « Instants Santé », sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge.

En 2010, d'après les données provisoires (n'incluant pas cinq départements), 199 063 adhérents âgés de 25 à 74 ans ont été invités à un examen de santé de la MSA. Ils ont été 81 231 à répondre favorablement à l'invitation et à être convoqués à un examen pré-médical, 58 676 à avoir réalisé cet examen et 41 901 à réaliser une consultation de prévention. Pour l'ensemble des adhérents âgés de 25 à 74 ans, le taux de participation provisoire aux examens de santé est de 21 %.

TAUX DE PARTICIPATION PROVISOIRE DES 25-74 ANS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'EXAMEN DE SANTÉ, (BASE 100 = POPULATION INVITÉE)

2) Près de trois personnes concernées sur cinq ont bénéficié de la vaccination antigrippale



Source : MSA

La campagne de vaccination antigrippale 2010 s'est déroulée du 20 septembre 2010 au 15 février 2011. Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des neuf affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes d'asthme persistant modéré, de broncho-pneumopathie chronique obstructive,...).

En 2010, 756 405 personnes relevant du régime agricole ont été ainsi vaccinées. Au niveau national, le taux de participation provisoire à la campagne atteint 58,4 %. Ce taux pourra légèrement augmenter avec la remontée des chiffres du dernier mois de la campagne.

NOMBRE DE PATIENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACCINÉS CONTRE LA GRIPPE, NOMBRE DE PERSONNES VACCINÉES ET TAUX DE PARTICIPATION

	2008	2009	2010 ⁽¹⁾
Patients ⁽²⁾	1 345 571	1 320 707	1 296 103
Personnes vaccinées ⁽²⁾	862 847	851 256	756 405
Taux de participation	64,1 %	64,5 %	58,4 %

Source : MSA

(1) Chiffres provisoires

(2) 65 ans et plus, moins de 65 ans en ALD et extension.

3) Plus d'une femme invitée sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Le cancer du sein, qui est le plus fréquent de tous les cancers de la femme dans les pays industrialisés, est responsable de près de 12 000 décès par an. La MSA participe à son dépistage dans le cadre de ses actions de prévention.

Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département.

En 2010, sur 227 593 femmes invitées relevant de la MSA, 126 299 ont été examinées, soit un taux de participation de 55,5 %. À titre de comparaison, le taux de participation tous régimes confondus est de 50,2 %.

NOMBRE DE FEMMES INVITÉES AU DÉPISTAGE ORGANISÉ DU CANCER SEIN, NOMBRE DE FEMMES DÉPISTÉES ET TAUX DE PARTICIPATION

	2008	2009	2010
Femmes invitées	247 108	242 916	227 593
Femmes dépistées	136 649	133 315	126 299
Taux de participation	55,3 %	54,9 %	55,5 %

Source : INVS

4) Près d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents en 2009

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique, qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

Au cours de l'année 2009 (chiffre 2010 non disponible à ce jour), 51 752 examens de prévention bucco-dentaire ont été réalisés pour les jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole. Le taux de participation national est de 31,6 %. Ce taux est décliné pour chaque âge dans le tableau suivant.

DISPOSITIF CONVENTIONNEL DE PRÉVENTION BUCCO-DENTAIRE M' T DENTS : NOMBRE D'INVITÉS, EXAMENS RÉALISÉS ET TAUX DE PARTICIPATION

	Nombre d'invités en 2009	Examens de prévention réalisés en 2009	Taux de participation	
			2009	2008
6 ans	29 536	13 686	46,3 %	45,0 %
9 ans	31 976	10 969	34,3 %	33,8 %
12 ans	32 018	11 861	37,0 %	36,4 %
15 ans	32 859	8 607	26,2 %	25,1 %
18 ans	37 362	6 629	17,7 %	17,4 %

Source : MSA

5) Les Ateliers du Bien Vieillir : plus de 5 300 participants

Ce programme d'éducation à la santé pour les seniors a pour objet de préserver leur capital santé et prévenir ainsi les risques de détérioration de certaines facultés. Il est inscrit dans le plan national bien vieillir promu par les instances gouvernementales.

Organisés en six séances de trois heures et réunissant 10 à 15 personnes, ces ateliers se déroulent dans des structures de proximité permettant de favoriser le lien social dans les communes et villages. Animés par des médecins, des travailleurs sociaux et des bénévoles, tous formés à l'animation de ce programme, ils s'appuient sur une méthode interactive conjuguant contenu scientifique, conseils ludiques et convivialité. Une 7^e séance optionnelle bucco-dentaire est également proposée.

En 2010, plus de 400 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit plus de 5 300 participants.

6) Près de 1 900 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA

concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

À compter de 2011, il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme.

En 2010, plus de 240 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA, soit près de 1 900 patients éduqués.

II. Une action sanitaire et sociale dynamique

Dans le cadre de leur politique gérontologique, les caisses de MSA ont pris en charge les prestations d'aide à domicile aux personnes âgées en faveur de 62 270 bénéficiaires, dont 60 581 au titre de l'aide ménagère et 1 689 au titre de la garde à domicile.

Les maisons d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa), alternatives au maintien à domicile en milieu rural et promues par la MSA, sont actuellement au nombre de 140. Elles accueillent plus de 3 200 résidents. Une centaine de nouveaux projets sont à l'étude.

Les sessions "PAC Eurêka" qui visent la prévention du vieillissement cérébral donnent lieu à 350 groupes constitués par an, réunissant près de 4 200 retraités chaque année.

En matière de politique familiale et pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les Caisses ont servi la prestation d'accueil du jeune enfant à 12 255 enfants de moins de trois ans fréquentant des crèches, des haltes-garderies, etc.

RÉPARTITIONS DÉTAILLÉES SELON LE RÉGIME

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

En assurance maladie (Amexa) et en assurance accidents du travail (Atexa), les non-salariés ont le choix entre plusieurs assureurs possibles.

COTISANTS NON-SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2010

	Cotisants	Évolution par rapport à 2009 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :	548 696	- 2,3
- dont chefs d'exploitation	496 354	- 1,7
- dont conjoints	46 780	- 6,1
- dont aides familiaux	5 562	- 15,2
Cotisants par branche :		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	534 179	- 1,9
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	541 638	- 1,8
- Prestations familiales agricoles (PFA)	493 106	- 1,5
- Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	596 329	- 1,6
- Cotisants de solidarité ⁽³⁾	94 694	+ 4,7

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisant en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 56 849 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
Actifs	455 806	27	- 1,4
Inactifs	893 324	53	- 3,1
Total assurés	1 349 130	80	- 2,5
Conjoints	136 341	8	- 6,9
Enfants et autres ayants droit	195 746	12	- 3,5
Total ayants droit	332 087	20	- 4,9
Total personnes protégées	1 681 217	100	- 3,0

Source : MSA

PERSONNES PROTÉGÉES AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT

	Dénombrement au 1 ^{er} juillet 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
Actifs	659 492	37	- 1,3
Inactifs	618 821	34	+ 0,6
Total assurés	1 278 313	71	- 0,4
Conjoints	130 135	7	- 0,3
Enfants et autres ayants droit	390 479	22	- 0,9
Total ayants droit	520 614	29	- 0,8
Total personnes protégées	1 798 927	100	- 0,5

Source : MSA

PATIENTS EN 2010 SELON LE RÉGIME

	Dénombrement en 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
Non-salariés	1 706 414	50	- 3,2
Salariés	1 676 819	50	- 1,2
Total	3 383 233	100	- 2,2

Source : MSA

BÉNÉFICIAIRES D'UN AVANTAGE DE VIEILLESSE SELON LE RÉGIME EN 2010

	Dénombrement en 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
AVA retraités sans FSV	1 674 447	40	- 1,9
AVA retraités avec FSV ou Aspa	33 230	1	- 17,5
Total AVA (non-salariés)	1 707 677	41	- 2,3
ASA pensionnés sans FSV	2 501 195	58	+ 0,5
ASA pensionnés avec FSV ou Aspa	19 834	1	- 4,8
Total ASA (salariés)	2 521 029	59	+ 0,5
Total bénéficiaires d'un avantage de vieillesse	4 228 706	100	- 0,7

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE (ALF INCLUSE)

	Dénombrement au 31 décembre 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
Non-salariés			
• 0 et 1 enfant	15 833	7	- 4,8
• 2 enfants	40 361	18	- 3,8
• 3 enfants	19 297	9	- 5,1
• 4 enfants et +	4 521	2	- 3,9
Total non-salariés	80 012	36	- 4,3
Salariés			
• 0 et 1 enfant	41 002	18	- 1,5
• 2 enfants	68 781	31	- 0,1
• 3 enfants	25 219	11	- 1,4
• 4 enfants et +	7 637	4	- 4,8
Total salariés	142 639	64	- 1,0
Régime indéterminé			
• 0 et 1 enfant	365		
• 2 enfants	203		
• 3 enfants	74		
• 4 enfants et +	26		
Total régime indéterminé	668		
Total régime agricole	223 319		

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS LOGEMENT

	Dénombrement au 31 décembre 2010	Structure en %	Évolution par rapport à 2009 (en %)
Non-salariés			
• ALF	12 680	5	- 5,4
• ALS	50 718	22	- 5,3
• APL	35 876	15	- 2,0
Total non-salariés	99 274	42	- 4,1
Salariés			
• ALF	26 392	11	- 6,7
• ALS	55 193	23	- 5,4
• APL	57 440	24	- 1,9
Total salariés	139 025	58	- 4,2
Total régime agricole	238 299	100	- 4,2

Source : MSA

LES DÉFINITIONS

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non-salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2009 et présents au 1^{er} janvier 2010, ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2009 au régime agricole.

Les non-salariés agricoles

Le [chef d'exploitation ou d'entreprise agricole](#) adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demie surface minimum d'installation (SMI).

Chef d'exploitation à titre [exclusif](#) : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre [principal](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels, retenus pour détermer l'assiette CSG/CRDS, les plus élevés ou, à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre [secondaire](#) : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus, l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le [conjoint](#) est l'époux(se) ou le concubin ou le "pacsé" du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une coexploita-

tion entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut, [conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux](#), est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination "[collaborateur d'exploitation](#)" remplace celle de "[conjoint collaborateur](#)".

L'[aide familial](#) est un membre de la famille en dehors du conjoint, qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

[Cotisant solidaire en Atexa](#) : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supérieure à 1/5 et inférieure à la moitié de la SMI sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Les secteurs agricoles

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

■ Le [secteur exploitation culture-élevage](#) contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

■ Le [secteur organismes de services](#) comprend la Mutualité sociale agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

■ Le secteur de la [coopération](#) regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives.

■ Le quatrième secteur regroupe les “autres” secteurs :

- le secteur des [entreprises de travaux agricoles](#) regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins, et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des [travaux forestiers](#) concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'[artisanat rural](#) comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants.

- le secteur des [activités diverses](#) comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés, et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles, les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

Le salariat

Le [contrat de travail](#) peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

[CDD](#) (Contrats à durée déterminée) : si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les [établissements employeurs](#) désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Les bénéficiaires

Le terme [ressortissant](#) du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les [personnes protégées](#) en maladie au régime agricole et les [bénéficiaires d'un avantage de vieillesse](#) au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les [personnes protégées](#) sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être assuré ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'assuré social est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'assuré (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

La population des [patients](#) correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé.

L'ouverture du droit pour être [bénéficiaire d'un avantage de vieillesse](#) est conditionnée, pour les non-salariés agricoles, au versement d'une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an. Cette ouverture de droit est effectuée pour les salariés agricoles dès lors que le versement de

cotisations permet de valider au minimum un trimestre. Une même personne peut bénéficier d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles si elle a cotisé dans les deux régimes. Dans ce cas, la personne est comptée deux fois. En outre, dans chacun des régimes agricoles, un retraité peut bénéficier de plusieurs droits : il peut être titulaire d'une retraite de droit personnel et d'une retraite de réversion. Dans ce cas, il est compté une fois dans le régime.

L'[attribution](#) d'une pension peut être au titre d'un droit personnel ou d'une retraite de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution.

Au 1^{er} janvier 2007, l'[allocation de solidarité aux personnes âgées](#) (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le [revenu de solidarité active](#) (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le RSA permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

- Le RSA socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

- Le RSA activité est le complément de revenus professionnels financé par l'État et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Le financement

Le principe des [droits constatés](#) permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Méthodologie

[Régime indéterminé](#) : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

[Sans double compte](#) : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec [double compte](#) : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou dans chacune des prestations.

LES SIGLES CITÉS

A

<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>Acoss</u>	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale

<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles.
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de Mutualité sociale agricole
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

E-F

<u>ETP</u>	Équivalent temps plein
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles

I

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
-----------	-------------------------

R

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active

M-N

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole
<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles

S

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMI</u>	Surface minimum d'installation
<u>Smic</u>	Salairé minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

P

<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
-------------	--------------------------------------

**MSA Caisse Centrale
Les Mercuriales**
40, rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet Cedex

Direction des études, des répertoires et des statistiques
Fax : 01 41 63 72 40
www.msa.fr



L'essentiel & plus encore